



# VOTRE PROTECTION SOCIALE PRÉVOYANCE **POINT PAR POINT**



**carcept prev**

**GROUPE KLESIA**

# Suite à l'accord du 20 avril 2016, découvrez les

1

## CRÉATION D'UN COMPTE **PERSONNEL DE PRÉVOYANCE**

→ **Chaque salarié non cadre dispose d'un compte personnel de prévoyance alimenté par :**

- des points d'activité acquis en fonction du salaire, depuis le début de sa carrière
- des points de solidarité obtenus en participant à des actions de prévention santé labellisées par la branche, que le salarié doit déclarer.

→ **En cas de sinistre :**

- ses points d'activité lui permettent d'accéder à des niveaux de garanties supérieurs
- ses points de solidarité peuvent être utilisés pour bénéficier de services d'accompagnement.

→ **Pour consulter ses points et déclarer les actions de prévention auxquelles il participe,** le salarié se connecte sur le portail spécialement conçu par Carcept Prev, accessible depuis le site [carcept-prev.fr](http://carcept-prev.fr)

2

## DES GARANTIES **ÉTENDUES ET RENFORCÉES**<sup>1</sup>

→ **Invalidité**

**Mise en place d'une garantie versée sous forme de rente et non plus sous forme de capital :**

- 15 % du salaire brut en cas d'invalidité 1<sup>ère</sup> catégorie
- entre 20 et 30 % en cas d'invalidité 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie en fonction du nombre de points d'activité.

→ **Décès**

**Évolution des garanties :**

- en cas de décès du salarié, versement aux ayants droit d'un capital pouvant aller jusqu'à 1 an de salaire de référence avec une majoration par enfant à charge
- en cas d'invalidité absolue et définitive, versement du capital décès par anticipation.

3

## CRÉATION D'UN FONDS DE HAUT DEGRÉ DE SOLIDARITÉ **DÉDIÉ À VOTRE SECTEUR**

**Ce fonds finance les actions de prévention santé et les services d'accompagnement.**

→ **Objectifs**

- Renforcer la prévention santé des salariés
- Réduire les arrêts de travail
- Mettre en place une action sociale dédiée

→ **Fonctionnement**

- Fonds piloté par une commission professionnelle
- Cotisation de 0,05 % (50/50 employeur et salarié)

→ **Gestionnaire : CARCEPT-Prévoyance**

1. Pour les garanties Invalidité et Décès, la cotisation est à 0,65 % du salaire brut + 0,05 % au titre du fonds de haut degré de solidarité.

# évolutions du régime de vos salariés non cadres



## COMMENT FONCTIONNE LE COMPTE PERSONNEL DE PRÉVOYANCE ?



Pierre a 45 ans. Il a commencé son métier de conducteur routier en janvier 1997. Depuis 20 ans, il travaille pour une entreprise de transport de marchandises.



JANVIER 2017

Au cours de sa carrière, Pierre a déjà acquis de nombreux points d'activité. Ses années travaillées dans le secteur sont converties en points sur son compte personnel de prévoyance, disponible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**+ 2400 points d'activité**



MARS 2017

Pierre suit des formations sur la nutrition et fait un dépistage des risques cardiaques. Il déclare ses actions de prévention sur son compte disponible sur Carcept-prev.fr

**+ 50 points de solidarité**

DÉBUT JANVIER 2019

**Pierre a un grave accident avec son camion.**

Déclaré invalide 2<sup>e</sup> catégorie, il ne pourra plus exercer son métier et se demande comment sera compensée sa perte de revenus.

FIN DÉCEMBRE 2018

Pierre a acquis 240 points d'activité pendant les années 2017 et 2018.

**+ 240 points d'activité**

### Compte Personnel de Prévoyance

Pierre se connecte à son **Compte Personnel de Prévoyance** disponible sur Carcept-prev.fr

Grâce à ses **2640<sup>1</sup> points d'activité**, il peut percevoir une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale, égale à 25 % de son salaire.

Ses **50 points de solidarité** lui permettront notamment de bénéficier d'une assistance à domicile à son retour de l'hôpital.<sup>2</sup>

1. 120 points d'activité acquis en moyenne par an X 22 années d'ancienneté.

2. Cet exemple d'activité est donné à titre indicatif, le barème des points de solidarité étant en cours de définition par la commission professionnelle paritaire de gestion des régimes.

PROFESSIONNELS  
DES MÉTIERS  
DU TRANSPORT,  
VOUS PASSEZ TOUT  
VOTRE TEMPS  
À PRENDRE SOIN  
DES AUTRES.



ET VOUS ?  
QUI PREND SOIN  
DE VOUS ?

### Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers du transport que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. CARCEPT PREV du groupe KLESIA, au service des métiers du transport.



**carcept prev**

**GROUPE KLESIA**